

**ARRÊTÉ MODIFICATIF** portant programmation des **évaluations de la qualité** des établissements et services **COPEP Hortense Bourgeois, gérés par la Croix-Rouge Française** à Nevers, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

N° D 2024 - 219

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 et D.312-204;

**VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n°D2023-768 du 29 juin 2023, relatif à la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité, des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Nièvre, au titre de la protection de l'enfance ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que cette programmation peut être modifiée, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**CONSIDÉRANT** la demande de report de cette évaluation au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, adressée par courrier en date du 8 février 2024, par la personne ayant qualité pour représenter le **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS**;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la parentalité et de l'enfance ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté modifie l'arrêté n°D 2023-768 du 29 juin 2023, relatif à la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité, des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Nièvre, au titre de la protection de l'enfance ;

**ARTICLE 2** : L'évaluation de la qualité des établissements et services **COPEP Hortense Bourgeois** à Nevers gérés par la Croix-Rouge Française est programmée ainsi :

Echéance pour produire le rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire	Code FINESS du gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Code FINESS de l'établissement
1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Croix Rouge française COPEP Hortense Bourgeois	75 0721334	SPFS	58 0006195
			MECS Hortense Bourgeois	58 0782050

**ARTICLE 3** : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON).

Le tribunal peut être saisi via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **10 4 MARS 2024**

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau



Publié le 18/03/2024  
Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental de la Nièvre